CABINET LOISELET FERE FILS ET F.DAIGREMONT Société Anonyme au Capital de 1.000.000 F 4 rue du 8 Mai 1945 - BF 120 - 92313 SEVRES CEDEX ADMINISTRATEURS DE BIENS TEL.: 45.34.75.48

Garantie SOCAMAR 18 rue Beaurepaire 75010 PARTS

CF = G 0531 - T 0953 Préfecture de Police Siège Social 33-35 rue de Passy 75782 PARIS CEDEX 16

RC PARIS B 542061015 Siret 54206101500013

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES RESIDENCE "COTTAGES DE CRESSELY" MAGNY LES HAMEAUX 78470 - SAINT REMY LES CHEVREUSE

Ce vendredi onze avrit mit neuf cent-quatre-vingt-six. sur convocation régulière du Cabinet LOISELET Pére-Fils et F. DAIGREMONT, se sont réunis les Copropriétaires de la Résidence "COTTAGES DE CRESSELY" - MAGNY LES HAMEAUX - 78470 SAINT REMY LES CHEVREUSE.

Ceux-ci, Salle de la M.J.C - Rue Hodebourg à CRESSELY, étaient appelés à délibérer sur l'Ordre du Jour et son Additif suivants :

- 4 Pasport du Conseit Syndicat ,
- 2, Approbation des comptes de l'exercice 1985 ; 1ERE RESOLUTION
- 3. Onitus de sa gestion au Syndic pour la meme période ; 2EME RESOLUTION
- 4. Election des Membres du Conseil Syndical ; **3EME RESOLUTION**
- 5. Renouvellement du mandat du Syndic et vote de ses honoraires ; 4EME RESOLUTION
- 6. Approbation du budget prévisionnel ordinaire ; **SEME RESOLUTION**
- 7. Autorisation du Conseil Syndical d'engager 10 % du budget prévisionnel approuvé ; 6EME RESOLUTION
- 8. Suite à donner à la Résolution N° 10 de l'Assemblée Générale du 18 MARS 1983 ; 7EME RESOLUTION ADDITTE
- 9. Répartition des charges concernant les terrains aménagés (placettes)

LOISELET

DAIGREMONT

La feuille de présence, émargée à l'entrée en séance, fait apparaitre que 75 Propriétaires sont présents ou représentés.

PROPRIETAIRES ABSENTS ET NON REPRESENTES

M. ou Mme HALNAIS - ANNENKOFF - BACH - BGET - BGICHUT - BOURRON boy - BREGEON - CANICIO - CASAGRANDE - CHALESLE -CROIX MARIE DL - CROIX MARIE D - D'HUART - DEFEUILLEY -DELAPIERRE - DELCOURT - DELFONTE - DENIS - DIEULOT -DREANO - ETIENNE - GUIFFANT - GEORGE - GERMAIN - GONTIER - . GRAFF - LABATUT - LAGORGETTE - LANDWERLIN - LASQUELLEC -MORELOS - LE CORNO - LE FAURESTIER - LINDENHER - MARCHAND -MICHEL - PETEVIN - QUESTIER - RICARD C - SEGUIN - SONET -TESSIER - TESTE - THIRIFAYS - VANGERMEZ - VAURES - VINCENT -WROBLEWSKI,

Le quorum étant atteint, l'Assemblée Générale peut valablement délibérer sur l'Ordre du Jour et son Additif.

L'Assemblée, à l'unanimité, constilue son bureau comme suit :

- . Président de séance : Monsieur FABER
- . Scrutateur : Monsieur FAIDHERBE
- . Scrutateur ? Mons.eur RICARD
- · Secrétaire : Monsieur CHIFFLART. .eprésentant le Cabinet LOISELETZ GAIGREMONT,

It est mis à la disposition des Propriétaires présents :

- * le registre des Assemblées Générales (Procés-Verbaux) ;
- * log statuto de trAssociation ;
- pprox un, exemplaine de la convocation ,
- * la feuille de présence, dument émargée ;
- « les justificatifs des remises et envois des convocations ;
- * les justificatifs des dépenses de l'année 1985.

RAPPORT DU CONSEIL SYNDICAL **米拉州州州州州州州州州州州州州州州州州州州州州州州州州州州州**

Monsieur FABER, Président du Conseil Syndical, fait un rapport des acti vités du Conseil Syndical durant l'exercice écoulé.

Au cours de son intervention, il donne la parole à Monsieur CHIFFLART pour informer les Propriétaires présents sur l'état actuel des procédures (appel concernant les maifagons et cassation concernant la pollution des mares du Domaine SUREAU).

Monsieur CHIFFLART a été le destinatiare d'un rapport de Maitre CROUE.

Il en donne lecture, de meme que celle des conclusions de Maitre CROUE pour la procédure en appel.

Puis, il porte à la connaissance de l'Assemblée que la Société "BOVIS FRANCE" est en grande difficulté - quoique n'ayant pas déposé son bilan

Il a été demandé à l'Avocat de prendre toutes mesures conservatoires. afin de protéger les intérets des Propriétaires.

Un rendez-vous est organisé, le 22 avril prochain entre l'Avocat et les représentants des COTTAGES - afin de déterminer la marche à suivre.

D'autre part, Madame FRANCK précise que l'affaire suivie précédemment par Maitre LATRILLE (ex-associé de Maitre CROUE, mais qui a quitté le Cabinet) a été reprise par Maitre CROUE.

L'Assemblée demande à Monsieur CHIFFLART de contacter Maitre LATRILLE pour connaître sa position, s'it lui était demandé de reprendre le dossier.

Ce problème important étant clos, le sujet "Travaux et Perspectives" est abordé par le Président et Monsieur FAIDHERBE.

Il concerne :

TRAVAUX REALISES

Aménagoment des bacs à sable ; réparation de la voirie ; pose de la bar rière à l'antrée du Domaine.

TRAVAUX PREJUS POUR 1986

Cloture du fond du Domaine entre celui-ci et la propriété de Monsieur SURAUD , achai d'une tondeuse (en remplacement de celle dérotion (2015) des jer) plus performante.

TRACKS SECTION FOR 1987

Réparation des portes des édicules où sont situés les divers compteurs, la pose de boites aux lettres (en batteries ou sous les préaus) sur demande de l'Administration et le démoussage des toitures des garages.

Le rapport de Monsieur FABER terminé, queiques remarques sont faites - notamment sur les problèmes de retenue d'eau sur le bac à sable de la placette numéro 5 (le Conseil fera le nécessaire pour faciliter, par quelques travaux, l'écoulement de cette eau qui stagne après chaque pluie) et sur la nécessité de nettoyer les façades de certains pavil-

A ce sujet, il est rappelé qu'un essai de nettoyage par un système type "KARCHER" a été fait sur l'édicule EDF – essai qui a donné un résultat positif.

Monsieur RICARD, qui a vérifié les comptes avec Mesdames FRANCK et BOURY, donne des détails sur les travaux de controle - sur les demandes de rectifications faites auprès du Cabinet LOISELET/DAIGREMONT.



Il souhaite que les comptes de l'exercice 1986 soient mieux présentés.

Il donne des précisions sur les dépassements de charges et il demande au Syndic les justifications des charges élevées du poste "Administration", dues - en grande partie - aux frais de photocopies.

Monsieur CHIFFLART explique que le dépassement provient du fait que les prestations hors gestion normale sont à présent chiffrées, étant donné les faibles augmentations des honoraires (2 % en moyenne par an) durant les trois années passées.

Vote de la première Resolution. PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil Syndical et les réponses du Syndic aux questions posées, approuve les comptes de gestion pour l'exercice du IER JANVIER 1985 au 31 DECEMBRE 1985 — arretés à la somme de Francs 500 171,40 — en leur présentation, teneur et répartition.

CETTE RESOLUTION EST APPROUVEE A LA MAJORITE DES PERSONNES PRESENTES OU REPRESENTEES.

POUP: 3 74 CONTRE 3 1

Monsieur MICHAUD demande que la question du quitus soit reportée en fin de réunion.

la collecte des bulletins de vote ayant dejà grandement commencé lors de cotte demande, celle-ci ne peut etre retenue.

Vote de la deuxième Résolution. DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, compte-tenu de ce qui précède, donne quitus de gestion au Cabinet LOISELET Père-Fils et F. DAIGREMONT pour la période du 1ER JANVIER 1985 au 31 DECEMBRE 1985.

CETTE RESOLUTION EST AFFROUVEE A LA MAJORITE DES PERSONNES PRESENTES OU REPRESENTEES.

POUR : 74 NON EXPRIME : 1 ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL SYNDICAL

MM MARINA - TOUTAIN he se représentent pas.

Mmes BOURY - FRANCK - FERROT - SIMON MM FABER - FAIDHERBE - HORAIST - KURINCKX - MADEC - RICARD acceptent de renouveler leurs mandats.

MM PAILLER - AKIMOFF présentent leurs candidatures.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, dans le caure des statuts, nomme - pour l'année en qualité de Membres du Conseil Syndical :

* Mmes BOURY - FRANCK - PERROT - SIMON

* MM FABER - FAIDHERBE - HORAIST - KURINCKX - MADEC - RICARD - PAILLER - AKIMOFF.

CETTE RESOLUTION EST APPROUVEE A LA MAJORITE DES PERSONNES PRESENTES \mathbf{OU}

FOUR : 68
CONTRE : 5
BULLETINS NULS : 2

RENOUVELLEMENT DU MANDAT DU SYNDIC ET VOTE DE SES HONORAIRES

Vote de la quatrième Résolution. OUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Genérale, constatant que le mandat du Cabinet LOISELET Père-Fils et F. DAIGREMONT, voté pour une durée d'une année, lors de l'Assemblée Générale du 15 MARS 1985, est arrivé à expiration, renouvelle le mandat du Syndic jusqu'à l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 1986.

L'Assemblée Générale approuve les honoraires forfaitaires arretés à la somme de Francs 47 000,00 (honoraires gestion normale, honoraires hors gestion — excepté vacations pour procédures, expertises, photocopies, timbres — excepté pour envois de convocations et Procès-Verbaux) pour l'expercice du 1ER JANVIER 1986 au 31 DECEMBRE 1986.

Les vacations se tenant après les heures de bureau seront facturées sur la base de 300,00 F. TTC de L'heure par employé du Cabinet présent. * Frais de photocopies :

- . de 1 à 50 exemplaires..... 1,45 F. TTC
- · au-dessu de 50 exemplaires = 0,90 F. TTC

CETTE RESOLUTION EST APPROUVEE A LA MAJORITE DES PERSONNES PRESENTES OU REPRESENTEES.

POUR : 69
CONTRE : 6

APPROBATION DU BUDGET PREVISIONNEL ORDINAIRE

Monsieur RICARD reprend la parole pour commenter le budget présenté avec la convocation et il suggère d'y apporter des modifications.

En effet, le Conseil - lors de sa dernière réunion - a estimé que certains postes étaient sous estimés.

Ce sont :

- * le poste "matériel de jardin", qui dont etre augmenté de 20 000,00 F. (achat d'une nouvelle tondeuse) ;
- le poste "honoraires de gestion exceptionneis" : + 5 000,00 F. ;
- * augmentations des postes EDF, Administration et Jardins respectivement de 1 000,00 F., 3 000,00 F. et 1 000,00 F..

Monsieur RICARD rappelle que la quote-part de chaque pavillon, pour l'année 1985) en de qui conderne les travaux exceptionnels (barrière ; voirie ; espaces verts), s'élevait à 1 450.00 Francs.

Pour 1986, cette quote-part (travaux de cloture au fond du Domaine) atteirdra seulement 130,00 Francs.

Vote de la cinquième Resolution. CINQUIEME RESOLUTION **************************

t.*Assemblém Banérale, après avoir entendu les avis et exposés, approuve te budget prévisionnel ordinaire pour l'exercice du IER JANVIER 1986 au 31 DECEMBRE 1986 - d'un montant de Francs 346 200,00 - à appeler trimestriellement et d'avance,

CETTE RESOLUTION EST APPROUVEE À LA MAJORITE DES PERSONNES PRESENTES OU REPRESENTEES,

FOUR 73 CONTRE ; 2

L'Assemblée est informée que le cout de l'installation de la cloture au fond du Domaine (déjà approuvée à une précédente Assemblée) fera l'objet d'un appet spécial.

Vote de la sixième Résolution. SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale autorise le Conseil Syndical à engager 10 % du budget prévisionnel approuvé comme dépenses supplémentaires.

CETTE RESOLUTION EST AFFROUVEE A LA MAJORITE DES PERSONNES PRESENTES OU REPRESENTEES.

FOUR : 67
CONTRE : 7
VOTE NUL : 1

Cette question instaure une délibération animée, certains s'étonnant que l'on revienne sur une décision prise par une précédente Assemblée - laquelle n'a pas été survie d'effets ; d'autres estimant que le litige provient d'un malentendu lors des travaux de réfection des voies piétons.

Vote de la septième Résolution. SEFTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu les avis et exposés, revient sur la décision prise par la dixième Résolution de l'Assemblée Générale du 18.03.1983 (impulation d'une somme de Francs 1 468,50 à un Coproprié taire, - se référant à des travaux de voirie supplémentaires) et décide de répartir cette somme au prorata des cent-vingt-quatre pavillons des COTTAGES (F. 11.85 par pavillon).

CETTE RESOLUTION EST APPROUVEE A LA MAJORITE DES PERSONNES PRESENTES OU REPRESENTEES.

POUR : 51
CONTRE : 22
VOTES NULS : 2

REPARTITION DES CHARGES CONCERNANT LES TERRAINS AMENAGES (PLACETTES)

Avant que l'Assemblée délibère, Monsieur CHIFFLART donne lecture de la lettre de Monsieur MICHAUD - demandant que la répartition des charges soit conforme à celle déterminée par les statuts, à savoir que chaque placette devrait supporter ses propres frais d'entretien et - qu'en conséquence - il ne devrait pas régler sa quote-part de travaux sur le réaménagement des placettes, arguant qu'il n'y a eu aucune intervention sur la placette où est situé son pavillon.

Monsieur CHIFFLART avait répondu, sur la foi d'affirmations verbales. en argumentant le fait qu'une décision avait été prise par les Propriétaires pour que tous les frais communs soient répartis à l'ensemble des pavillons (124 parts égales).

Malheureusement, la preuve de cette décision n'a pas encore été retrouvée à ce jour.

Madame FRANCK fait des recherches en ce sens.

Le Président de séance intervient pour signaler :

- 1° que cette répartition commune existe depuis quinze années et qu'el le n'a jamais été contestée, ni remise en cause jusqu'à l'Assemblée présente;
- 2° qu'il en est de meme pour les quitus successifs ;
- 3° que le fait de revenir à la répartition définie par les statuts augmenterait les frais de gestion (sept répartitions au lieu d'une d'où difficultés à répartir les frais de Monsieur DOS SANTOS et les dépenses communes, etc...);
- 4° l'interdiction qui serait faite aux enfants de la placette où rési de Monsieur MICHAUD de venir jouer sur les autres placettes ;
- 5° la remise en cause de la solidarité des 124 Propriétaires les uns envers les autres.

La discussion terminée, l'Assemblée procède au vote de la huitième Réso lution.

HUITTEME RESOLUTION

L'Arcembtée Générale, après avoir entendu les avis et exposés, décide de conserver la répartition des charges communes telle qu'elle a été faite depuis le début de fonctionnement des COTTAGES DE CRESSELY.

CETTE RESOLUTION EST APPROUVEE A LA MAJORITE DES PERSONNES PRESENTES OU REPRESENTEES.

POUR : 73 CONTRE : 2

Flus aucune question n'étant inscrite à l'Ordre du Jour, la séance est levée à O heure 35.

Président de séance : Monsieur FABER

Premier Assesseur : Monsieur FAIDHERBE

Deuxième Assesseur : Monsieur RICARD

Secrétariat : Monsieur CHIFFLART